

Thomas FINOT



DREAL AURA-CIDDAE	N°	
Destinataire	Copie à	
Arrivée	24 MARS 2020	YON
Observations		

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes  
Service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON CEDEX 06

Bernin, le 15/03/2020

**Objet : Recours gracieux suite à la décision n°2019-ARA-KKP-2364**

Monsieur le Préfet,

Suite à la décision de l'autorité environnementale de soumettre le projet de reconquête agricole du secteur de Champ Bertin à Bernin à évaluation environnementale, je me permets de vous faire part de ma demande de recours gracieux concernant cette décision et sollicite un réexamen de mon dossier au vu des éléments complémentaires suivants.

Je cultive aujourd'hui l'ensemble de mes vignes en bio (certification ECOCERT ci-joint) et en biodynamie avec toute la philosophie et le respect du vivant et de la biodiversité que ces méthodes culturales nécessitent.

Ainsi dans mes vignes des arbres fruitiers et truffiers sont plantés à proximité, des ruches sont également posées sur certaines de mes parcelles par le biais d'un ami apiculteur voisin (Arbre à Miel).

Les vignes ont un enherbement spontané et la tonte se fait après fleurs pour conserver le côté mellifère de ces plantes.

Les murets sont entretenus afin de favoriser cette biodiversité.

(cf photos en pièces jointes)

De plus toutes mes plantations de vignes sont effectuées sur des vieux cépages autochtones de l'Isère : Verdessé, Etraire de la Dhuy, Persan, Sérénèze sur l'Indication Géographique Protégée Isère

Coteaux du Grésivaudan. Je travaille également sur la réinscription de certains cépages autochtones comme la Sainte Marie de Biviers au catalogue officiel des variétés de vignes.

Ma demande de défrichage s'effectue sur des anciennes parcelles qui étaient cultivées en vigne jusque dans les années 70, nous pouvons remarquer des vestiges de mazet (cabane de vigneron) et des terrasses envahies par les ronces.

Nous observons que sur ces parcelles nous retrouvons essentiellement un taillis, et des arbres de moins de 30 ans.

Les essences recensées sont ronce, noisetier, frêne, robinier faux acacia.

A proximité nous avons un site d'escalade du département comme peuvent vous le montrer les photos, avec du passage.

(cf photos en pièces jointes)

Les parcelles que je souhaite défricher sont effectivement situées dans 2 ZNIEFF. Néanmoins, il s'avère que ces 2 ZNIEFF sont très larges et englobent (cf. carte en annexe 1) :

- La totalité du massif de la Chartreuse (ZNIEFF de type II « Versant méridionaux de Chartreuse », 6 911 ha), comme d'ailleurs la quasi-totalité des autres massifs isérois
- La quasi-totalité des coteaux de la vallée du Grésivaudan sur plus de 16 km (ici la ZNIEFF de type I « Gorge du Manival », 622 ha)

Ces ZNIEFF indiquent qu'il peut y avoir un enjeu environnemental mais qui n'est pas localisé ni avéré sur l'ensemble de leur surface. J'ai donc regardé si d'autres inventaires plus précis faisaient remonter des données sur mes parcelles. Il s'avère que les parcelles concernées ne sont comprises dans aucun inventaire existant et seules des pelouses sèches sont inventoriées à proximité (Cf. carte en annexe 2).

J'ai également pris attache auprès des structures compétentes pour savoir s'il y avait des enjeux spécifiques sur la faune et la flore.

Au regard des informations collectées auprès du pôle flore habitats (PIFH), aucune observation n'a relevé la présence de flore patrimoniale dans le secteur de mes parcelles (Cf. carte en annexe 3).

Concernant les données relatives à la faune, la LPO Isère a fait une extraction des observations dans le secteur concerné (Cf. carte des espèces d'oiseaux et de faune observées en annexe 4). Dans l'emprise de mon projet, il y a une seule donnée de grimpeur des jardins (possiblement nicheur). Comme évoqué, sur la zone qui entoure l'emprise de mon projet (350 m), il y a essentiellement des espèces communes forestières qui ont été relevées.

Je comprends la vigilance de l'impact des activités humaines sur l'environnement, néanmoins dans le cas présent le secteur concerné est de faible taille et gagné par un enrichissement qui n'est pas forcément vecteur de biodiversité. Mon projet n'aura qu'un impact environnemental minime et permettra même au vu du mode de culture pratiqué une ouverture des milieux favorables à certaines espèces.

J'espère que ces éléments vous permettront de reconsidérer la décision de soumettre ce projet à évaluation environnementale, la taille de mon activité ne me permettant malheureusement pas aujourd'hui de financer cette étude d'impact.

Je reste à votre disposition pour toute demande de précision dont vous pourriez avoir besoin et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sincères salutations.

Thomas FINOT



Copie

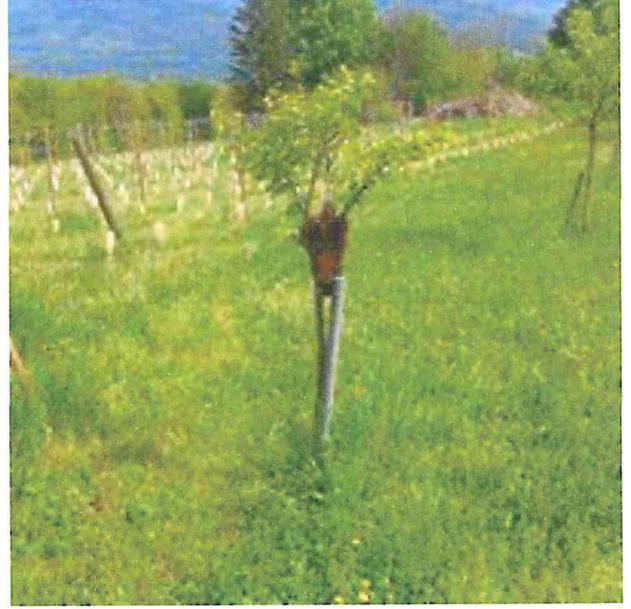
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Isère  
Monsieur le Président de la Communauté de communes le Grésivaudan  
Monsieur le Président du Département de l'Isère  
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère

Pièces jointes :

- Photos
- Annexes cartes ZNIEFF
- Courrier d'appui de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- Certification ECOCERT
- Copie de la décision n°2019-ARA-KKP-2364
-



**Vigne enherbée**



**Essaim d'abeille sur arbres fruitiers  
(pommier, poirier, cerisier)**



**Vigne enherbée avec fleurs  
(la tonte du rang s'effectue après floraison)**



**Parcelle de vigne avec un muret en pierres sèches**



**Parcelle en attente de défrichage**



**Ronces**



**Taillis et ronces sur la  
parcelle en attente de  
défrichage**

**Ancien muret**





**Ancienne cabane de vigneron**



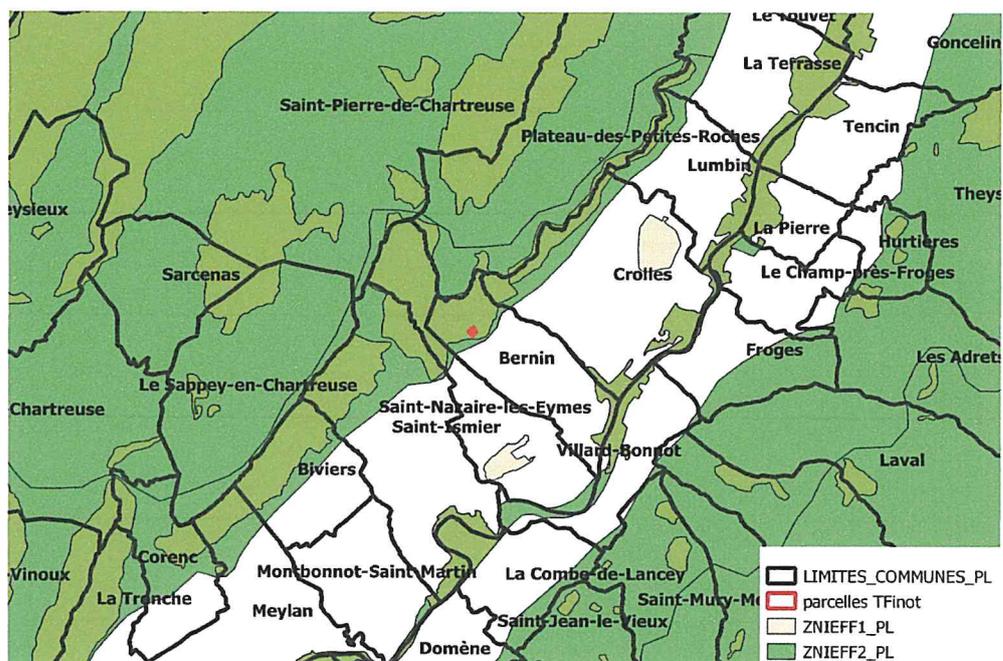


Site d'escalade de la Pierre Champs Bertin

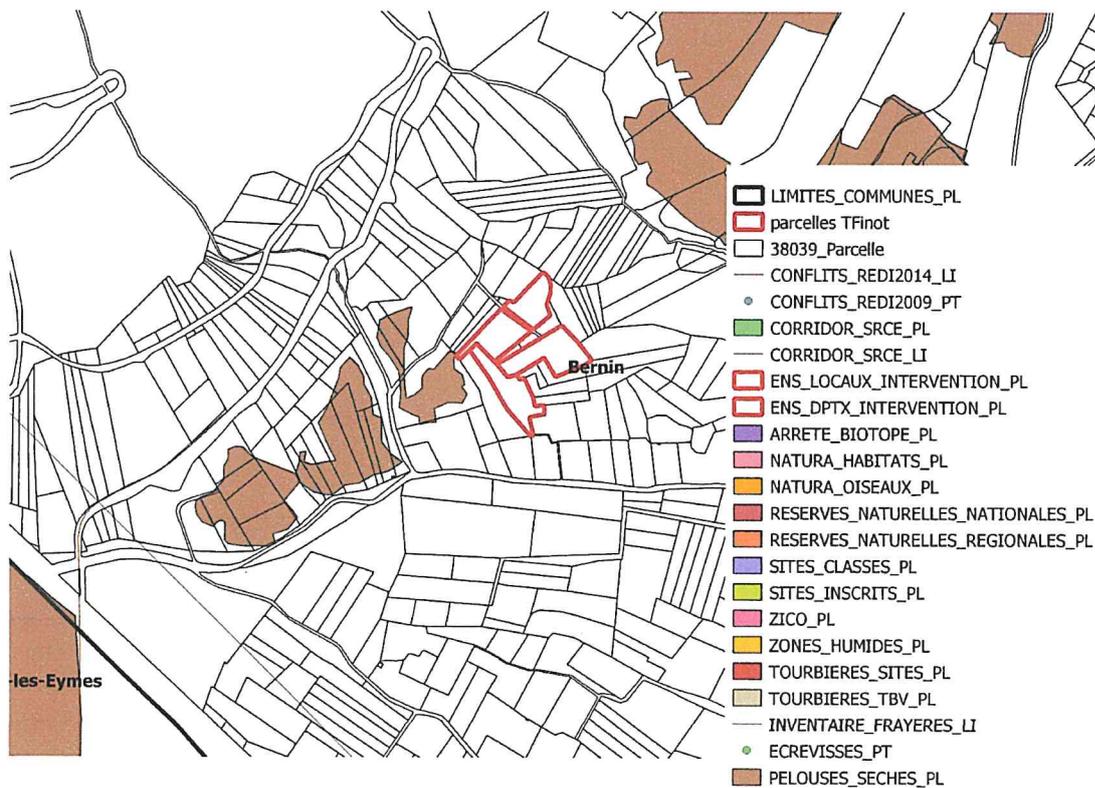


Site d'escalade de la Pierre Champs Bertin  
(site départemental d'escalade)

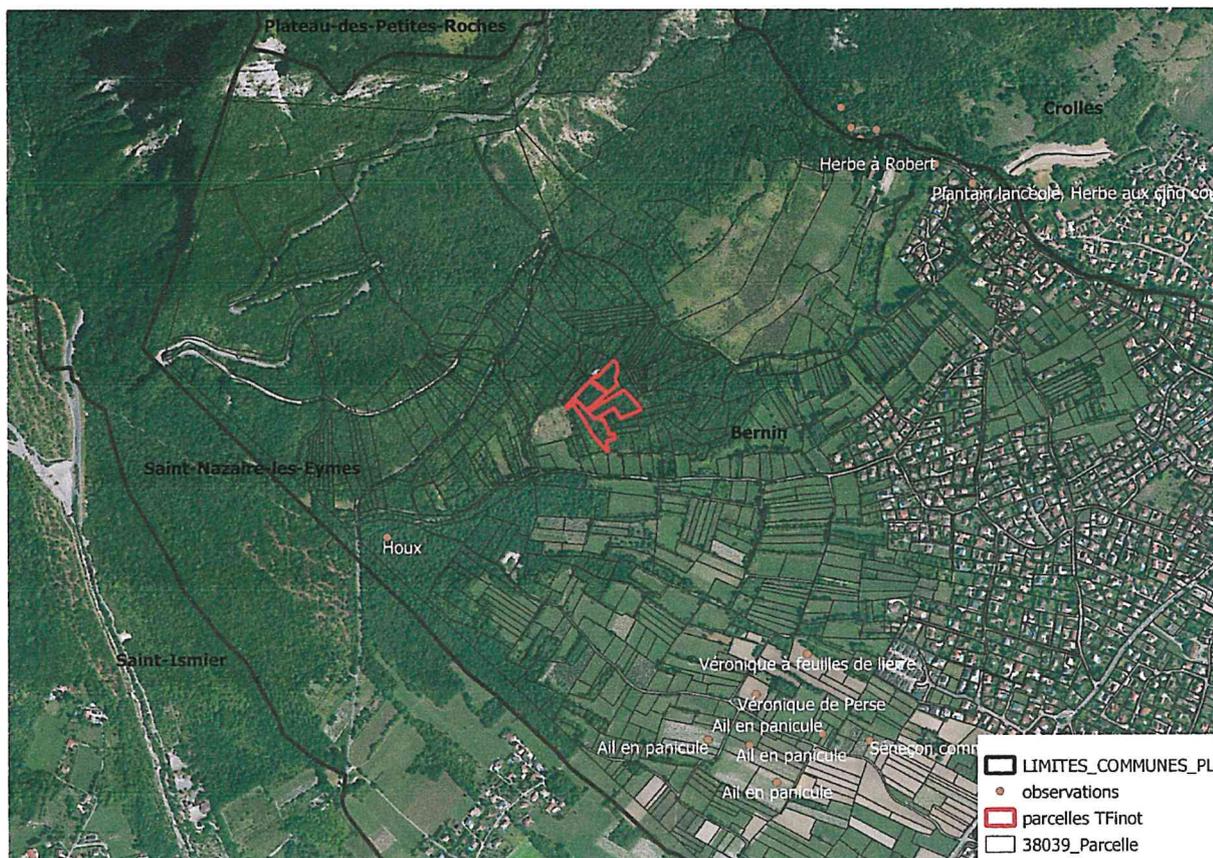
## ANNEXE 1 : Carte des ZNIEFF



## ANNEXE 2 : Carte des inventaires environnementaux



### ANNEXE 3 : Carte des observations « flore » issues du PIFH



### ANNEXE 4 : Carte des observations « faune-oiseaux » issues de la LPO





**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

Monsieur le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes  
Service CIDDAE / pôle AE  
69453 Lyon cedex 06

Crolles, le 30 janvier 2020

N/Réf : CC/JP/VS/2020-00225

S/C Direction Générale/

Objet : Appui au recours gracieux de Thomas Finot suite à la  
décision n° 2019-ARA-KKP-2364 de l'autorité environnementale  
Affaire suivie par Violène Salem [REDACTED]

Monsieur le Préfet,

Monsieur Thomas Finot m'a fait part de la décision de l'autorité environnementale ci-dessus référencée de soumettre le projet de reconquête agricole du secteur de Champ Bertin à Bernin à évaluation environnementale.

Je comprends et partage la nécessaire vigilance de l'impact des activités humaines sur la faune et la flore.

Cependant, dans le cas présent :

- Le secteur concerné par cette ouverture des espaces est de très faible taille (1.21 hectare) au regard des surfaces des ZNIEFF Versants méridionaux de Chartreuse et Gorge du Manival, respectivement 6 911 et 622 hectares ;
- Depuis plusieurs décennies, ce secteur est largement gagné par l'enfrichement, qui n'est pas forcément vecteur de biodiversité ; à titre d'illustration, l'étude menée sur Laval (massif de Belledonne) en 2016 montrait que l'Indice de Biodiversité Potentielle n'était pas très élevé dans ce type de boisement ;
- Thomas Finot conduit ses vignes en agriculture biologique, met en valeur des cépages anciens et, dans sa conduite viticole, est très vigilant à minimiser son impact sur l'environnement ;
- La taille de son activité ne lui permet pas de financer une telle étude d'impact ;
- Comme pour de nombreux agriculteurs du Grésivaudan, Thomas Finot subit la rétention foncière de la part des propriétaires, ce qui fragilise son exploitation.

Dans la décision, vous indiquez que vous n'êtes pas en mesure « d'appréhender les impacts cumulés sur l'ensemble des surfaces qui pourraient être défrichées dans le cadre du projet plus global de reconquête agricole porté actuellement sur ce

**Le GRÉSIVAUDAN**

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - [bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)

secteur par le département et la communauté de communes ». Je souhaite vous apporter des éléments de réponse.

Ce projet est né du constat de la perte de terre agricole liée à la fois à la déprise, à la forte urbanisation et à l'usage de loisirs de ces espaces. Il a pour objet de lutter contre la fermeture des paysages sur les coteaux et en montagne. Il pourrait répondre partiellement aux besoins de confortation de l'économie agricole, avec de nouveaux agriculteurs engagés en matière de préservation de l'environnement.

Il vise à reconquérir des gisements fonciers qui, dans la plupart des cas, sont enfrichés depuis moins de 30 ans. Dans quelques rares cas, ces parcelles sont en friche depuis plus de 30 ans. Le défrichement proprement dit ne concernera que les projets type viticulture. Les autres feront l'objet de coupes et des arbres seront laissés sur place pour favoriser la biodiversité et le bien-être animal.

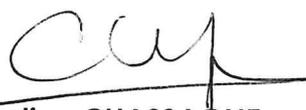
Aussi, ces quelques hectares (nous parlons ici de parcelles de quelques milliers de m<sup>2</sup> à un hectare), répartis sur plusieurs communes, n'auront probablement qu'un impact minime sur la faune et la flore, voire vont permettre une ouverture de milieux favorable à certaines espèces (exemple des pelouses sèches).

Par contre, ces parcelles, même de petites tailles, sont essentielles pour l'avenir des fermes concernées.

J'espère que les éléments apportés vous permettront de reconsidérer la décision de soumettre ce projet à évaluation environnementale. Avant que l'agriculteur concerné s'engage dans cette démarche coûteuse, un temps de discussion pourrait être organisé sur le projet, idéalement en votre présence ou avec la DDT de l'Isère.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Président,  
**Francis GIMBERT**  
Et par délégation,  
La vice-présidente en charge de  
l'agriculture et la forêt



**Claudine CHASSAGNE**

Copie

Monsieur Thomas Finot

Monsieur le Président du Département de l'Isère

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère

Pièce jointe : Étude de la fonctionnalité des espaces forestiers en vue d'une reconquête agricole sur le Massif de Belledonne / Commune pilote : Laval



**Étude de la fonctionnalité des  
espaces forestiers en vue d'une  
reconquête agricole sur  
le Massif de Belledonne**

*Commune pilote : Laval*

**01/02/2016**

Dossier de :

**Laval**

***Mairie de Laval***

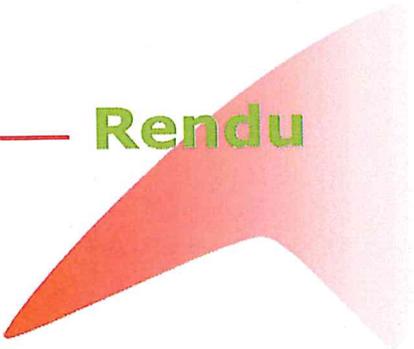
*Place de la Mairie*

**38190 LAVAL**

*Tél. 04 76 71 42 88*

---

**Rendu**



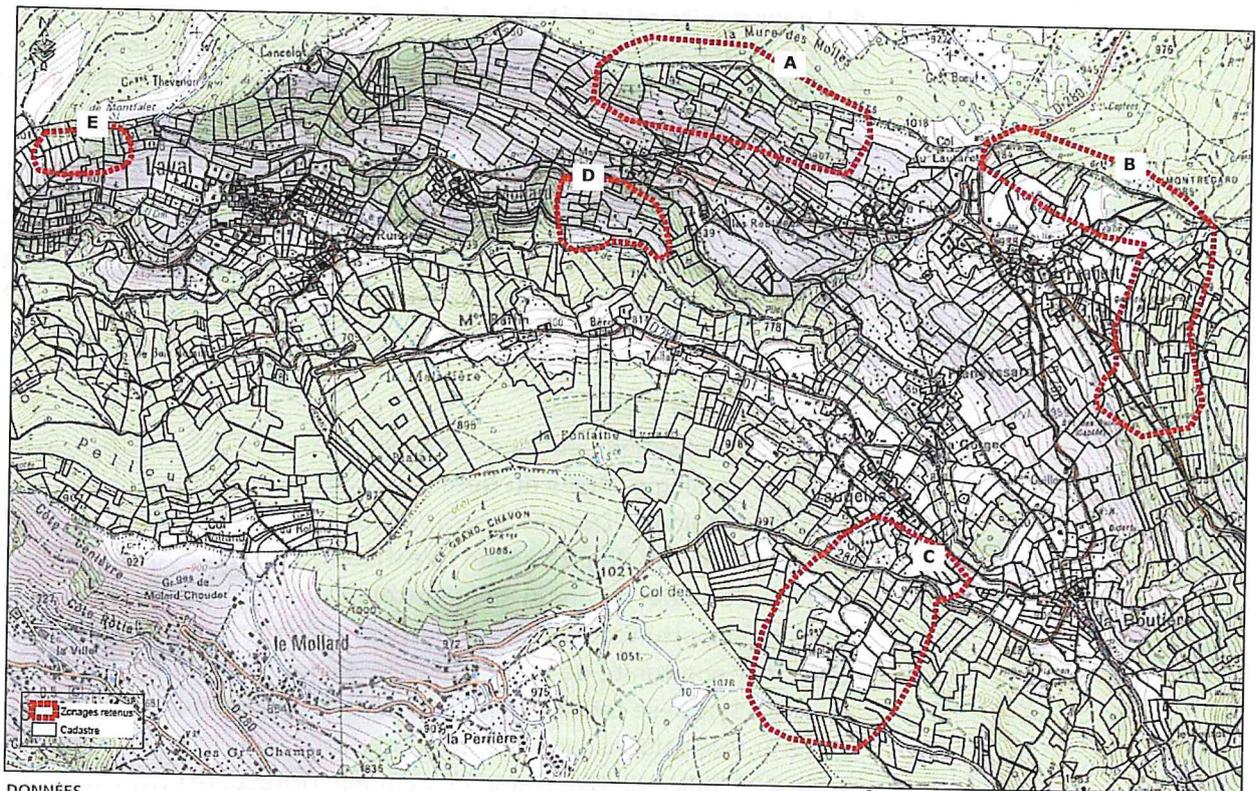
## Sommaire

<b>A. Les attentes de la commune.....</b>	<b>5</b>
1. Contexte de la demande.....	5
2. Les attentes spécifiques de la commune de Laval.....	5
<b>B. La Méthodologie de travail.....</b>	<b>7</b>
1. Définition de la zone d'étude.....	7
2. Enquêtes de terrain et indicateurs relevés.....	7
3. Synthèse technique et jury communal.....	7
<b>C. Les typologies de boisements sur la zone d'étude.....</b>	<b>9</b>
1. Typologie "Alpes du Nord".....	9
2. Typologie "Déprise".....	9
<b>D. Evaluation des fonctions de production.....</b>	<b>11</b>
1. Le potentiel de production forestier et agricole.....	11
2. L'opportunité selon l'état actuel du site.....	13
3. Proposition technique de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.....	15
4. Proposition des acteurs du territoire en lien avec le contexte local	15
<b>E. Evaluation des autres fonctions.....</b>	<b>17</b>
1. Fonction écologique (biodiversité).....	17
2. Fonction de "réservoir de carbone".....	19
3. Fonction de "ressource en eau".....	21
4. Fonction mécanique (protection des sols).....	23
5. Fonction paysagère et patrimoniale.....	25
<b>F. Conclusion.....</b>	<b>25</b>

## Index des cartes

Carte 1: Localisation des zones étudiées.....	4
Carte 2: Typologie "Alpes du Nord".....	8
Carte 3: Typologie "Déprise".....	8
Carte 4: Potentiel de production forestière.....	10
Carte 5: Potentiel de production agricole.....	10
Carte 6: Opportunité de la vocation (Conseiller forestier).....	12
Carte 7: Opportunité de la vocation (typologie "Déprise").....	12
Carte 8: Synthèse technique de la Chambre d'Agriculture.....	14
Carte 9: Propositions locales.....	14
Carte 10: Indice de Biodiversité Potentielle (forestière).....	16
Carte 11: Biodiversité potentielle si remise en herbe.....	16
Carte 12: Réservoir de carbone du peuplement présent.....	18
Carte 13: Ressource en eau.....	20
Carte 14: Paysage et patrimoine.....	24

## Reconquête agricole - Belledonne



**DONNÉES**  
**IGN**

© IGN, 2012  
Données géographiques : IGN, 2012  
Données cadastrales : IGN, 2012  
Données topographiques : IGN, 2012  
Données de base de données : IGN, 2012

0 0.25 0.5 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



Carte 1: Localisation des zones étudiées

## A. Les attentes de la commune

### 1 Contexte de la demande

Suite à l'exode rural, **la forêt a largement progressé sur les espaces agricoles**, même sur des espaces mécanisables. De nombreuses communes iséroises sont touchées par cette problématique. Retrouver des surfaces agricoles par rapport aux surfaces forestières est un enjeu sur toutes les communes de Belledonne et de Chartreuse.

Sur la commune de Laval, lors de la révision de la réglementation de boisements, cette réflexion a été poussée jusqu'à **recenser les besoins pour les agriculteurs en place** (32 ha) et les **secteurs favorables pour une remise en herbe**.

Cependant, un éventuel défrichement doit faire l'objet de demandes auprès de la DDT et donne lieu à une **mesure compensatoire** (Code forestier). Un **diagnostic plus précis a été demandé** sur chaque parcelle forestière proposée, afin d'évaluer les fonctions perdues et retrouvées lors d'un retour à l'agriculture.

**Ce diagnostic permettra à la DDT de se prononcer sur le projet global de défrichement de la commune.**

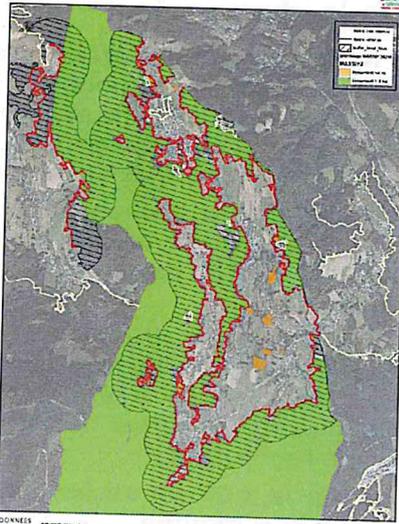
Laval se révélerait alors comme une « commune pilote » sur cette thématique et ce projet de reconquête agricole pourrait s'élargir à tout le territoire de Belledonne.

### 2 Les attentes spécifiques de la commune de Laval

- x Recenser les secteurs potentiellement intéressants pour une reconquête agricole ;
- x Évaluer les fonctions économiques de production agricole d'une part et de production forestière d'autre part ;
- x Évaluer les fonctions liées à l'état boisé actuel et qui seraient gagnées par une remise en herbe :
  - mécanique (maintien des sols, protection contre les risques naturels)
  - écologique (dont biodiversité)
  - de réservoir de carbone
  - de ressource en eau
  - patrimoniale et paysagère
- x Mettre en relation les fonctions liées à l'état boisé actuel avec les fonctions gagnées par une éventuelle remise en herbe.

✓ **Délimitation d'une zone tampon de 300 mètres par rapport à la lisère**

Reconquête agricole - Belfortonne  
Définition de la zone de 300m



✓ **Définition de la zone d'accrue entre 1948 et 2012**

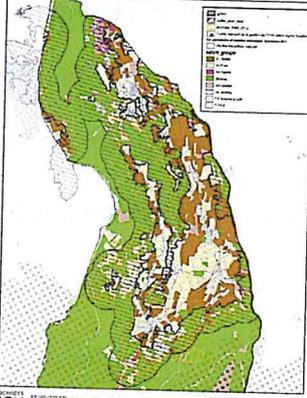
Reconquête agricole - Belfortonne  
Photo aériennes 2012 (source IGN) et accrues depuis 1948



✓ **Réajustement des secteurs d'étude à partir des éléments précédents, de la nature cadastrale, des pentes, des expositions et des zones pressenties**

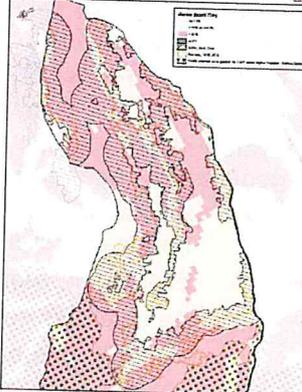
Reconquête agricole - Belfortonne

Nature cadastrale (état de 2013)



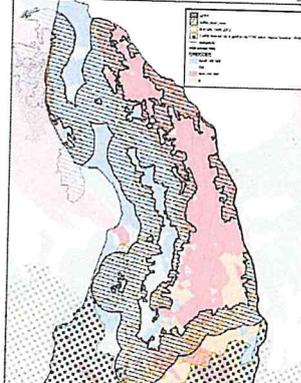
Reconquête agricole - Belfortonne

Pentes



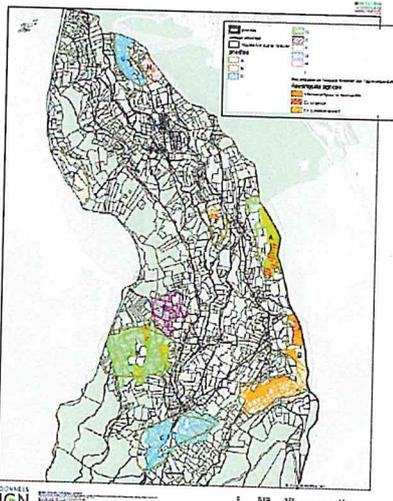
Reconquête agricole - Belfortonne

Expositions



✓ **Choix de secteurs d'étude prioritaires**

Reconquête agricole - Belfortonne  
Zones prioritaires



**5 secteurs d'étude prioritaires**  
Soit près de 100 ha  
(rappel du besoin = 32 ha)

## **B. La Méthodologie de travail**

Un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) est en cours sur le massif de Belledonne. Ce Plan permet de mobiliser des moyens humains et financiers pour des améliorations forestières. Il est apparu opportun de coupler cette présente étude avec les moyens mis à disposition dans le cadre du PPRDF. Un travail de terrain précis a pu donc être effectué sur la commune. Ainsi, les informations de terrain récoltées pourront aussi servir de base de travail à des actions d'améliorations forestières dans le cadre du PPRDF.

Étant donné le temps de travail généré par ce choix, nous avons au préalable ciblé une zone d'étude.

### **1 Définition de la zone d'étude**

La zone d'étude a été déterminée selon les critères suivants :

- parcelle appartenant à une zone tampon de 300 mètres par rapport à la lisière actuelle,
- parcelle appartenant à la zone d'accrue entre 1948 et 2012 (source étude CDA38 et IGN)
- « pressenti » sur le potentiel agricole selon la nature cadastrale, la pente, l'exposition, les zones ciblées par les acteurs locaux.

Ainsi, cinq secteurs d'étude ont été ciblés en priorité, représentant au total une centaine d'hectares (voir schéma ci-contre).

### **2 Enquêtes de terrain et indicateurs relevés**

Les secteurs d'étude précédemment ciblés ont fait l'objet d'un travail de terrain précis. Cette enquête de terrain a permis de déterminer :

- la typologie « Alpes du Nord »,
- la typologie « Déprise »,
- l'Indice de Biodiversité Potentielle
- l'avis technique du Conseiller forestier sur la vocation à envisager

A partir de la typologie « Alpes du Nord », nous avons déterminé :

- le potentiel de production forestière
- le potentiel pédologique pour l'exploitation agricole (permettant de déterminer le potentiel de production agricole)

A partir de la typologie « Déprise », nous avons déterminé :

- l'opportunité de la vocation selon l'état actuel du boisement
- l'indice de réservoir de carbone

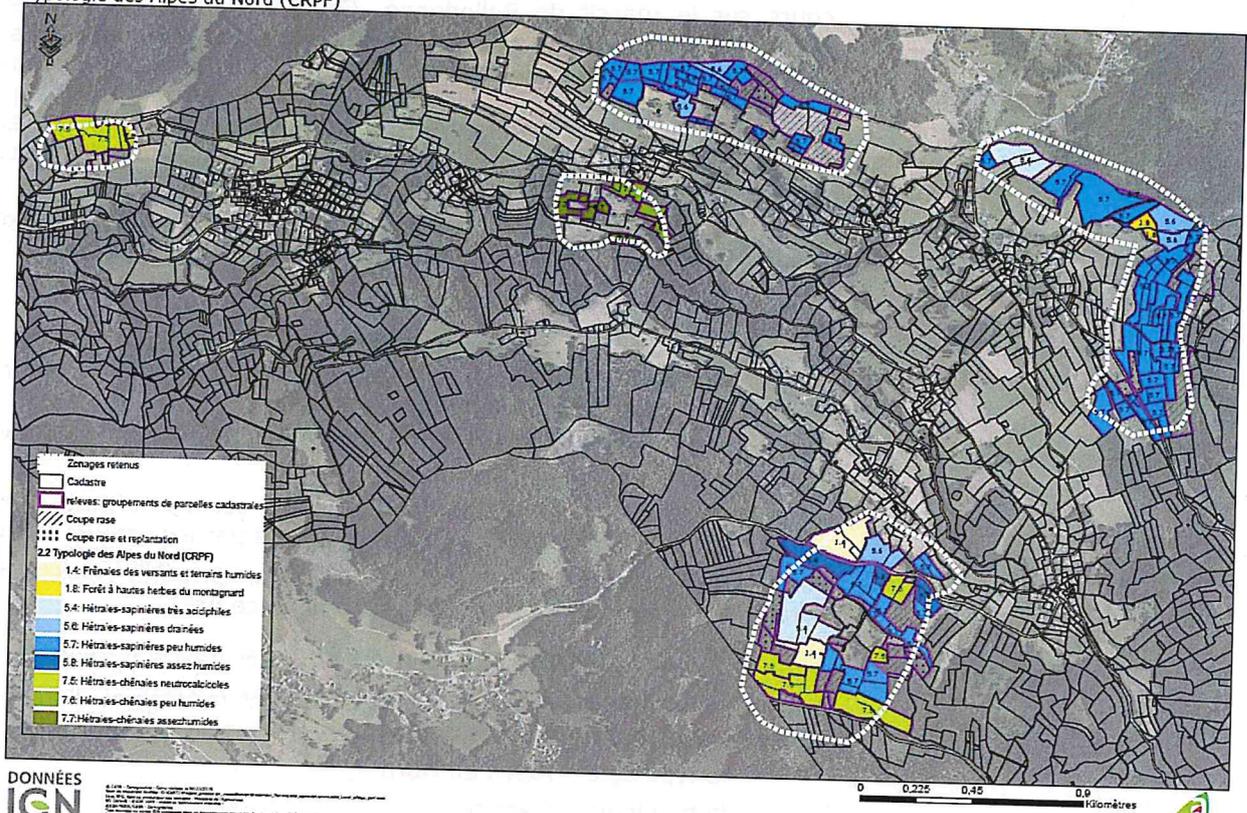
D'autres indicateurs ont été calculés à partir de traitements cartographiques et croisements avec autres couches cartographiques (risques naturels, périmètre de captage, ...).

Vous pourrez trouver en annexe un exemple de la fiche de terrain utilisée.

### **3 Synthèse technique et jury communal**

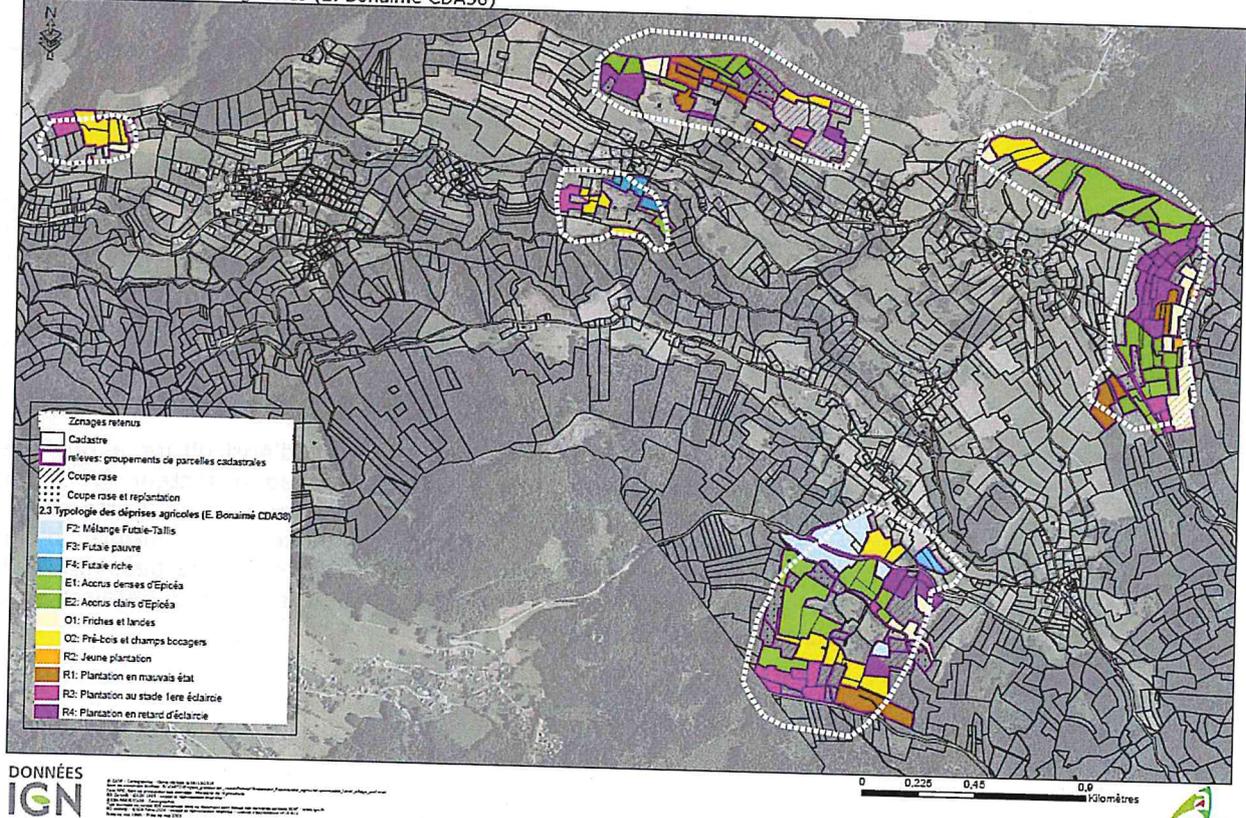
Grâce à tous ces indicateurs, la Chambre d'Agriculture a pu faire une proposition objective sur la vocation de chaque secteur (voir Carte 8: Synthèse technique de la Chambre d'Agriculture p.14). Cette proposition a été discutée en jury communal (composé d'agriculteurs, d'élus, de propriétaires fonciers, ...) et a été réajustée selon les besoins de chacun en terme de localisation et selon les volontés des propriétaires sensibles à cette thématique.(voir

**Reconquête agricole - Belledonne**  
Typologie des Alpes du Nord (CRPF)



Carte 2: Typologie "Alpes du Nord"

**Reconquête agricole - Belledonne**  
Typologie des déprises agricoles (E. Bonaimé CDA38)



Carte 3: Typologie "Déprise"

## C. Les typologies de boisements sur la zone d'étude

Deux typologies complémentaires ont servi de base à cette étude. A partir de ces typologies d'autres critères et propositions de mode de gestion adapté ont pu être identifiés. Les cartes ci-contre illustrent les différentes typologies présentes sur le secteur d'étude. La typologie « Alpes du Nord » des parcelles coupées et/ou replantées lors des enquêtes de terrain n'a pas pu être déterminée car elle qualifie un boisement en place.

### 1 Typologie "Alpes du Nord"

Cette typologie est issue du « *Guide pour identifier les stations forestières de Rhône-Alpes* » réalisé en 2006 par le Centre National de la Propriété Forestière. La détermination des différentes stations, en référence aux unités de stations décrites dans la région, apporte au gestionnaire des éléments de réponse à bon nombre de ses questions : Quelles sont les potentialités de production de ma forêt ? Quelle qualité de bois puis-je espérer récolter : du bois d'œuvre, de chauffage... ? Quelle(s) essence(s) choisir pour mon reboisement ? Dois-je replanter ou miser sur une régénération naturelle ? Ma sylviculture, mon programme de travaux... , sont-ils adaptés à mes terrains ? Comment dois-je intervenir lors d'un problème sanitaire, de dégâts de gibier... ? Comment conserver, voire restaurer, la naturalité, la biodiversité... ? Comment assurer, voire optimiser, une protection contre des aléas naturels ?

### 2 Typologie "Déprise"

Cette typologie est issue du mémoire de fin d'étude d'Emmanuel BONAIME réalisé en 2009 intitulé « *Revalorisation agricole et forestière des friches et accrus forestiers* ».

Cette étude approfondie permet de montrer l'intérêt de revaloriser les friches agricoles et accrus forestiers à des fins multiples et notamment énergétiques et d'intégrer la réflexion dans des démarches territoriales de concertation entre agriculteurs, forestiers et les autres acteurs concernés. Il existe de nombreux freins à cette revalorisation. Afin de surmonter ces difficultés, un guide de gestion multifonctionnel de ces espaces, réalisé suite à l'analyse précise de boisements spontanés (définition d'une typologie des accrus), et l'élaboration de projets de gestion concertée et intégrée à l'échelle d'un massif sont proposés.



## D. Evaluation des fonctions de production

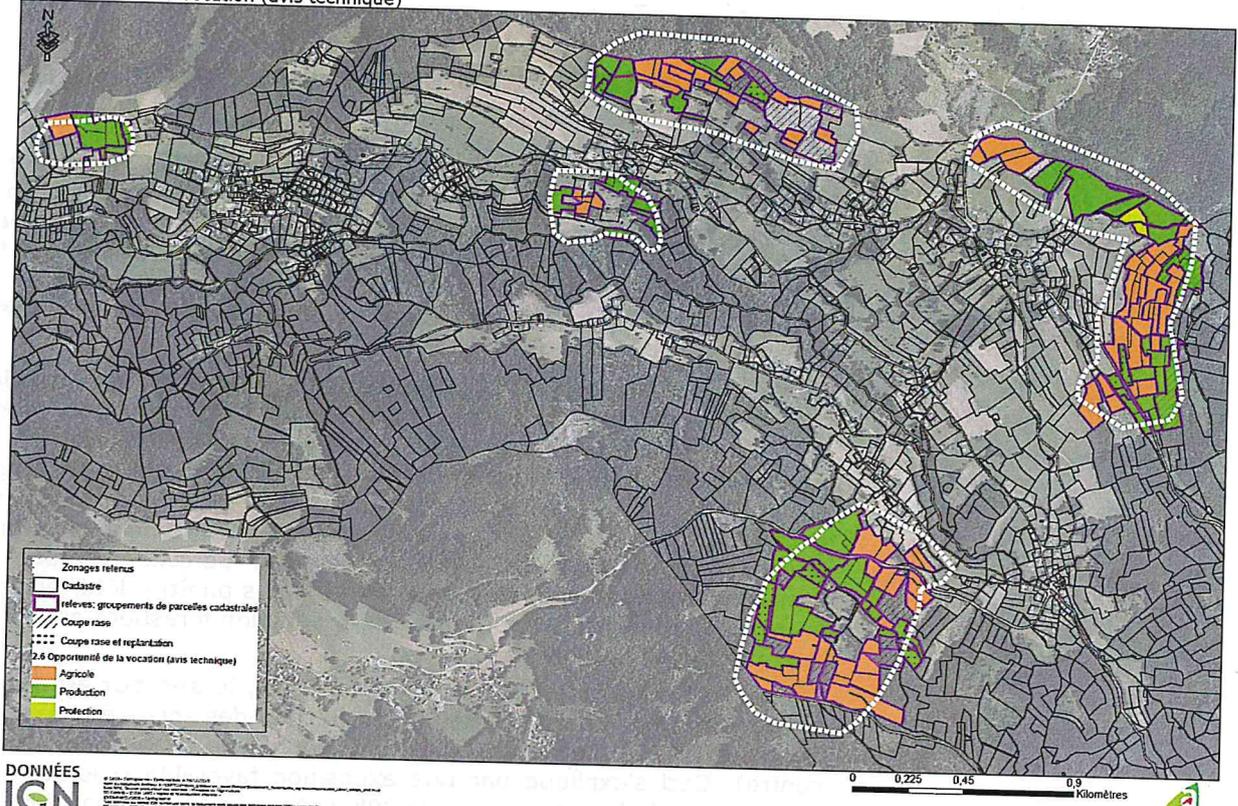
### 1 Le potentiel de production forestier et agricole

*Rappel méthodologique :* Le potentiel de production forestière et le potentiel de production agricole sont des indicateurs objectifs prenant en compte la qualité du sol (pédologie), l'exposition et la pente. Ils ont pu être déterminés par la clé d'analyse de la typologie « Alpes du Nord » pour la production forestière et par traitement cartographique pour le potentiel agricole (le potentiel pédologique agricole ayant été déterminé grâce à la typologie « Alpes du Nord »).

L'ensemble des secteurs présente un **potentiel de production forestière de moyen à très bon** (Carte 4: Potentiel de production forestière ci-contre). Ceci peut expliquer la facilité et la vitesse auxquelles le boisement spontané s'est installé face à la déprise agricole. Cependant, ces boisements spontanés ne sont pas toujours bien entretenus, ce qui fait perdre de la valeur au boisement et affaiblit les boisements à proximité. La typologie des parcelles coupées et/ou replantées lors des enquêtes de terrain n'a pas pu être déterminée. Nous pouvons supposer que le potentiel de production forestière est semblable aux parcelles à proximité.

Concernant le potentiel de production agricole, **le secteur au dessus du Fuzier** (secteur A sur la Carte 1: Localisation des zones étudiées p.4) **se détache très fortement** (Carte 5: Potentiel de production agricole ci-contre). Ceci s'explique par une exposition favorable (sud/ sud-est) et une pente relativement douce (<20%). Ce secteur est par ailleurs très demandé par les agriculteurs locaux.

**Reconquête agricole - Belledonne**  
 Opportunité de la vocation (avis technique)



**DONNÉES**  
**IGN**

© 2014 - IGN  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

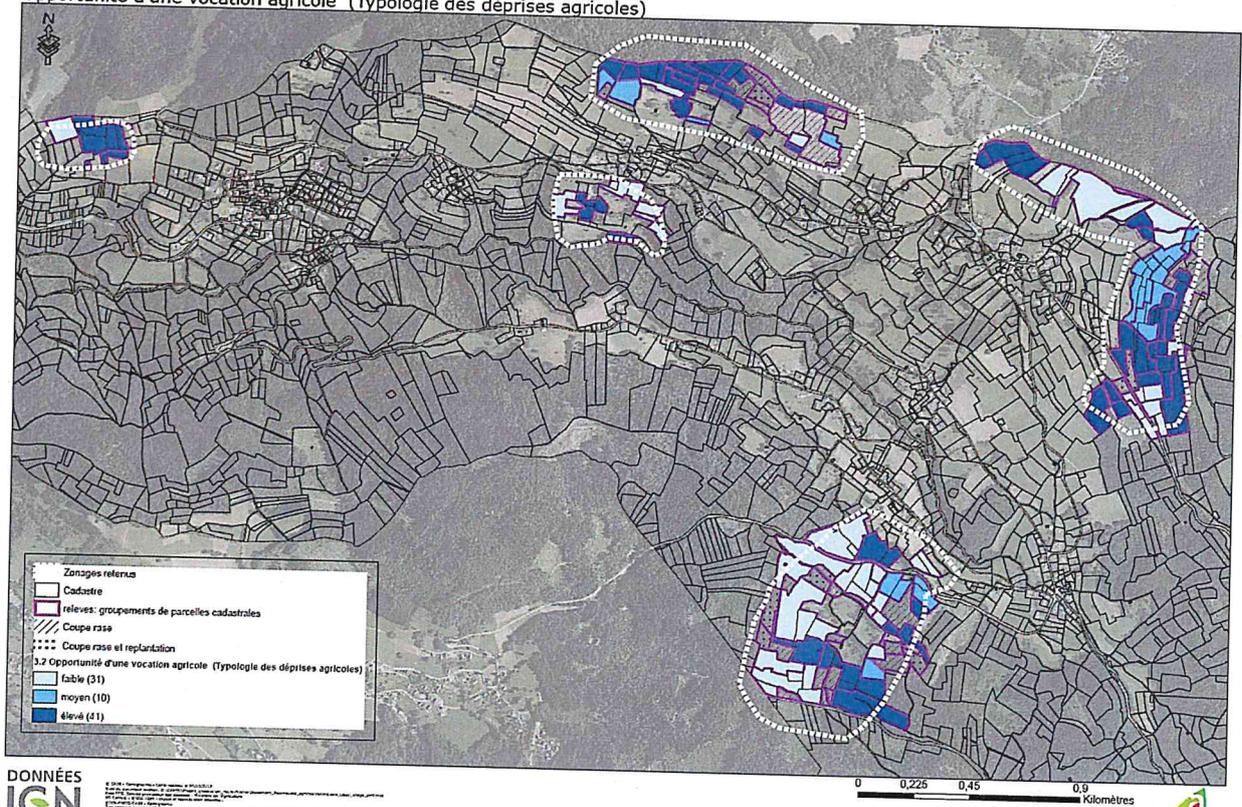
0 0,225 0,45 0,9  
 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



*Carte 6: Opportunité de la vocation (Conseiller forestier)*

**Reconquête agricole - Belledonne**  
 Opportunité d'une vocation agricole (Typologie des déprises agricoles)



**DONNÉES**  
**IGN**

© 2014 - IGN  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).  
 Les données de ce document ont été réalisées à partir de données géographiques publiques disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

0 0,225 0,45 0,9  
 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



*Carte 7: Opportunité de la vocation (typologie "Déprise")*

## 2 L'opportunité selon l'état actuel du site

*Rappel méthodologique : Cet indicateur prend en compte la faisabilité technico-économique d'une valorisation agricole ou forestière selon l'état actuel du peuplement en place. Par exemple, si le boisement est trop affaibli, une remise en herbe peut être plus favorable techniquement et économiquement. Nous avons confronté l'avis technique d'un conseiller forestier sur le terrain (Carte 6: Opportunité de la vocation (Conseiller forestier)) avec les préconisations issues de la typologie « Déprise » (Carte 7: Opportunité de la vocation (typologie "Déprise")).*

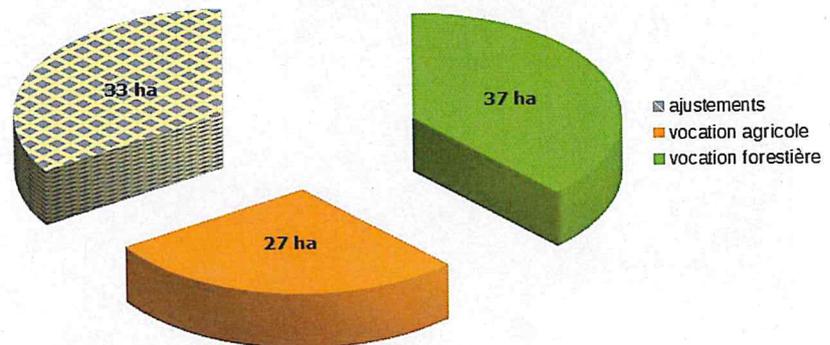
Les deux préconisations se rejoignent globalement sur l'ensemble des secteurs. Selon les préconisations de la typologie « Déprise », **la valorisation agricole du secteur au dessus du Fuzier (secteur A) serait favorable** au niveau technique et économique. Les préconisations du conseiller forestier sont un peu plus mitigées sur certaines parcelles.



### 3 Proposition technique de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

La synthèse présentée ci-contre reprend les quatre précédents indicateurs.

Proposition technique de la CDA38



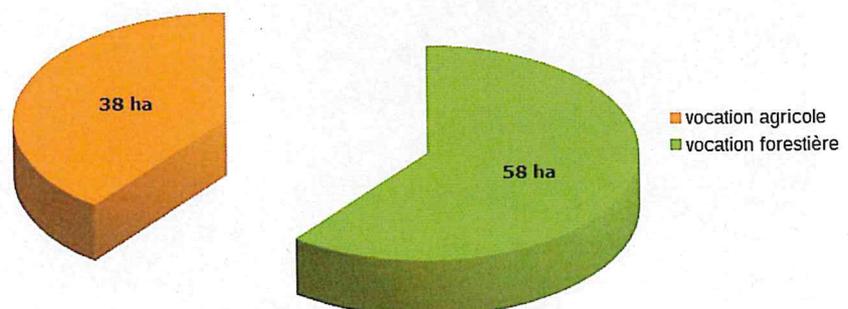
### 4 Proposition des acteurs du territoire en lien avec le contexte local

Sur la base de la proposition technique de la Chambre d'Agriculture, les acteurs locaux ont souhaité faire une nouvelle proposition. Cette nouvelle proposition prend en compte les éléments suivants :

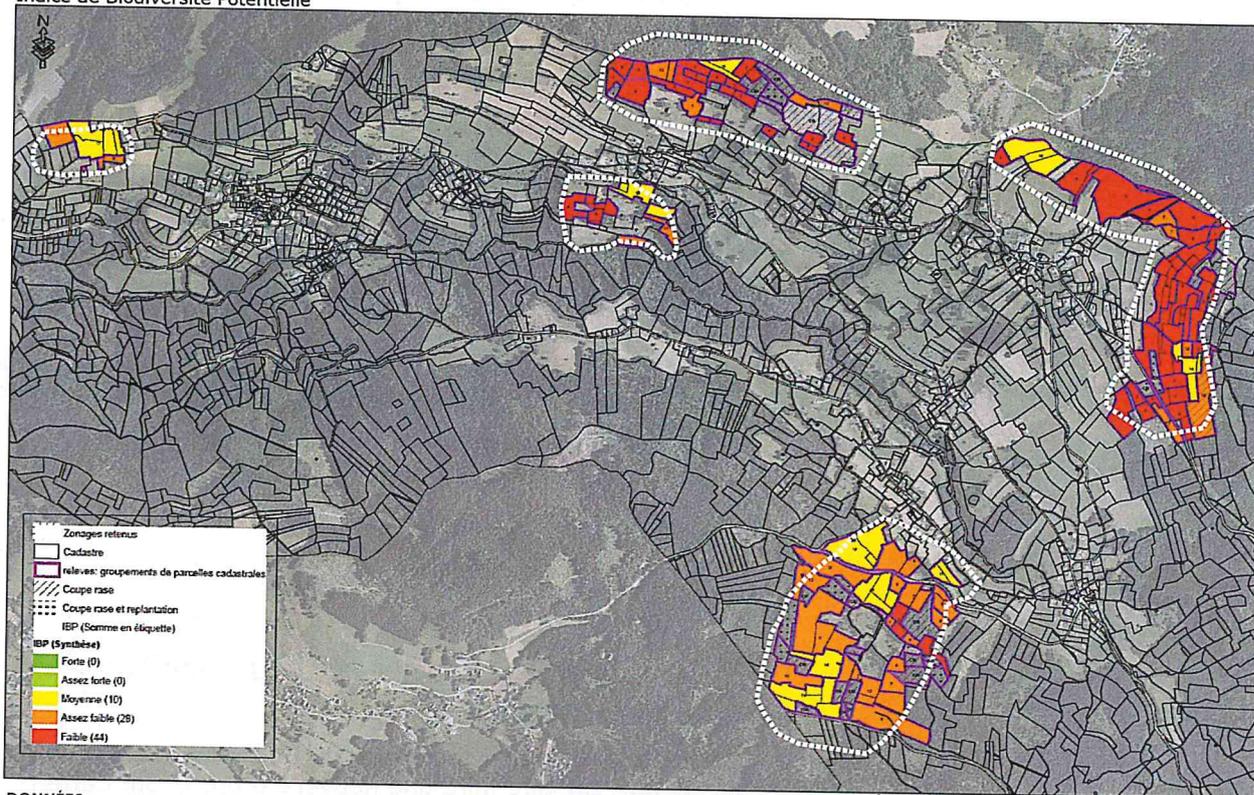
- principe de continuité,
- localisation des sièges agricoles,
- cohérence dans le parcellaire des exploitations,
- volonté des agriculteurs en place,
- volonté des propriétaires fonciers.

Comme déjà explicité, le secteur au dessus du Fuzier (secteur A) est demandé prioritairement par les acteurs locaux, ce qui ne semble pas contradictoire avec les quatre indicateurs présentés précédemment.

Proposition des acteurs locaux



**Reconquête agricole - Belledonne**  
**Indice de Biodiversité Potentielle**



**DONNÉES**  
**IGN**

© IGN, 2012. Tous droits réservés. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite.

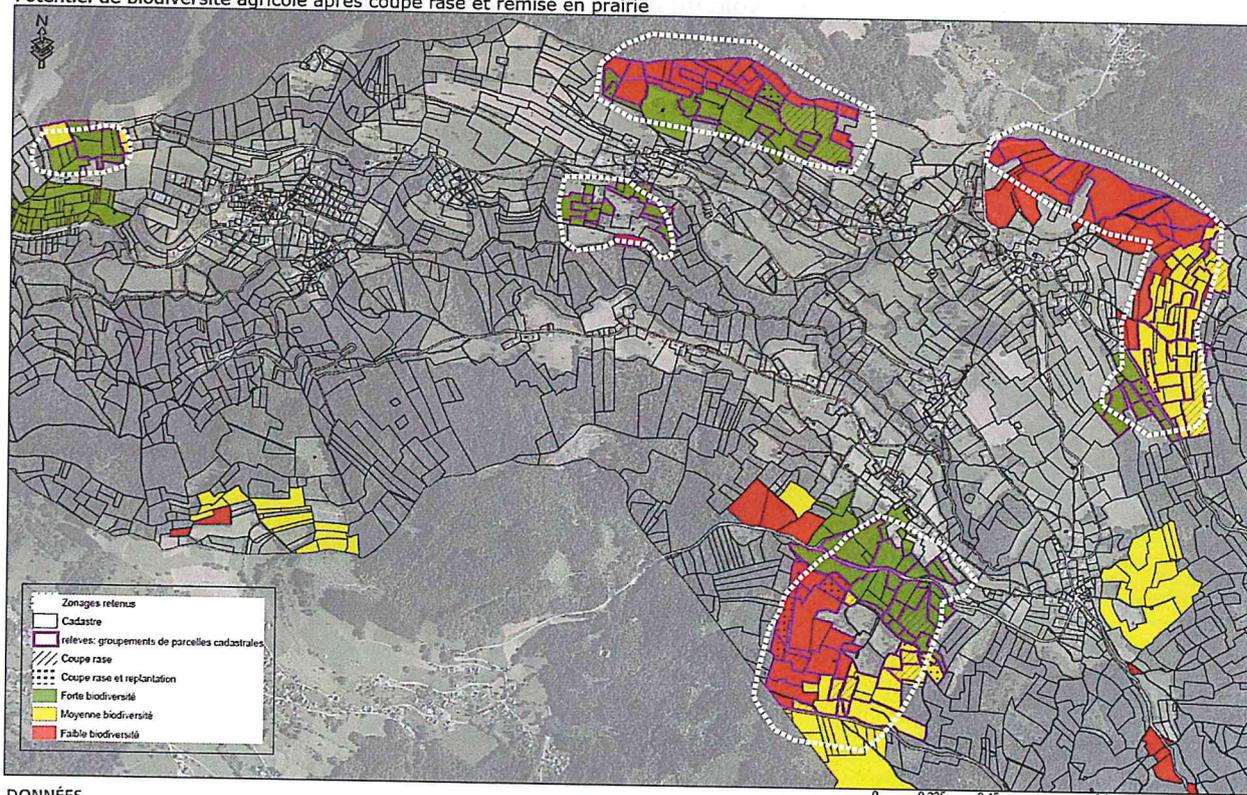
0 0,225 0,45 0,9  
 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



*Carte 10: Indice de Biodiversité Potentielle (forestière)*

**Reconquête agricole - Belledonne**  
**Potentiel de biodiversité agricole après coupe rase et remise en prairie**



**DONNÉES**  
**IGN**

© IGN, 2012. Tous droits réservés. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite.

0 0,225 0,45 0,9  
 Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



*Carte 11: Biodiversité potentielle si remise en herbe*

## E. Evaluation des autres fonctions

### 1 Fonction écologique (biodiversité)

*Rappel méthodologique : L'Indice de Biodiversité Potentielle a été calculé pour les boisements en place. Cet indicateur, réalisé et mis à jour en 2015 par le Centre National de la Propriété Forestière, prend en compte des facteurs liés au peuplement, à la gestion forestière et au contexte. Il s'agit d'un indice réel et objectif.*

*L'évaluation de la biodiversité dans le cas d'une remise en herbe a été difficile à évaluer car un indicateur précis se calcule sur une prairie déjà constituée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, nous nous sommes appuyés sur la connaissance des prairies existantes sur le massif de Belledonne. Selon l'exposition et la pente, un potentiel de biodiversité a été extrapolé.*

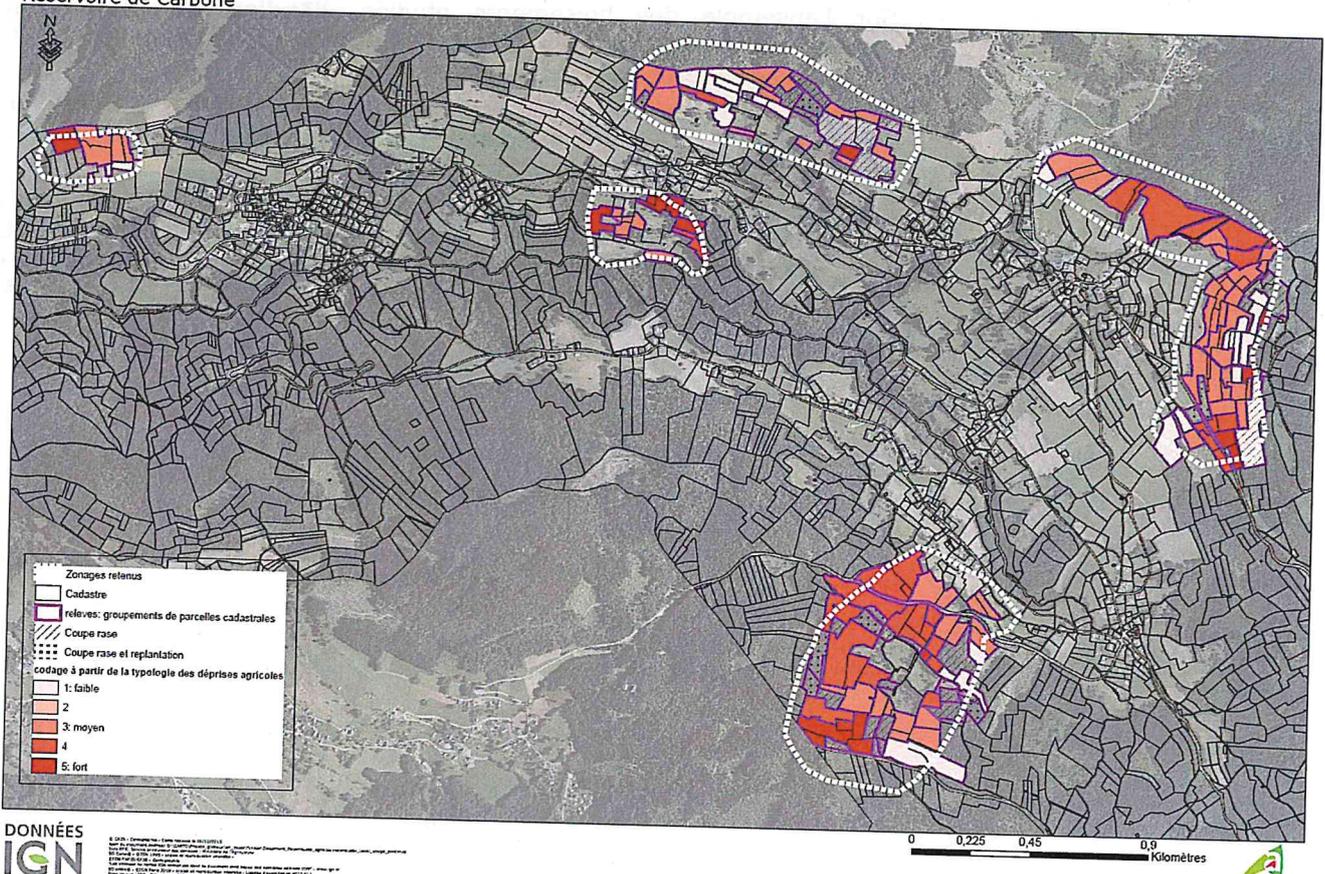
**Attention, les deux biodiversité potentielles ne sont pas comparables.**

Sur l'ensemble des boisements étudiés, **l'Indice de Biodiversité Potentielle n'est pas très élevé**. Les enjeux écologiques liés à l'état boisé actuel ne sont pas très importants.

La remise en herbe sur certains secteurs apparaît intéressante pour améliorer la biodiversité à condition que l'entretien se réalise d'une manière respectueuse de l'environnement.

Que se soit la proposition technique de la Chambre d'Agriculture ou la proposition des acteurs locaux, la biodiversité sera peu impactée. En effet, les parcelles forestières ne présentent pas une forte biodiversité et les parcelles à biodiversité moyenne sont peu concernées par les propositions.

**Reconquête agricole - Belledonne**  
**Réservoir de Carbone**



**DONNÉES**  
**IGN**

© IGN - Données IGN - France métropolitaine à 100 000/100 000  
 Carte de l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière) - IGN, 2014. Tous droits réservés. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression, reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite.

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



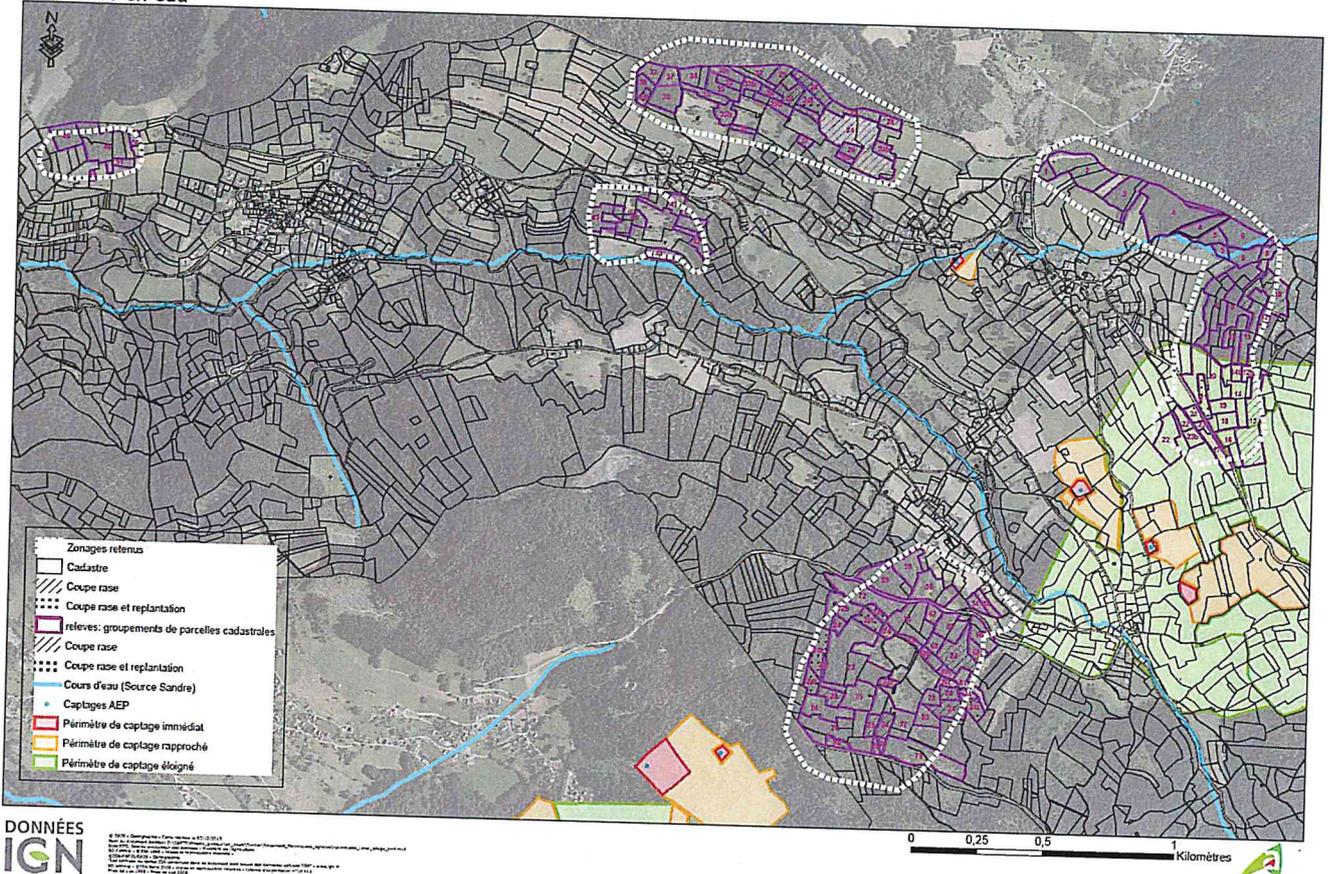
Carte 12: Réservoir de carbone du peuplement présent

## 2 Fonction de "réservoir de carbone"

*Point méthodologique : L'indice de réservoir de carbone actuel a été estimé à partir de la typologie « Déprise ». Il est seulement calculé pour l'état actuel et n'a pas été extrapolé à une remise en herbe.*

Les secteurs présentant un fort réservoir de carbone ont été laissés en forêt selon la proposition technique de la CDA38 et selon la proposition des acteurs locaux. De plus cette perte est négligeable si l'on considère l'ensemble du massif boisé de Belledonne.

**Reconquête agricole - Belledonne**  
Ressource en eau



DONNÉES  
IGN

© 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00  
Base de données IGN - 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00  
Base de données IGN - 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00  
Base de données IGN - 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00  
Base de données IGN - 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00  
Base de données IGN - 2017 - Donnée IGN - France métropolitaine - 451 0 00 00

Carte 13: Ressource en eau

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



### 3 Fonction de "ressource en eau"

*Rappel méthodologique : Les secteurs étudiés ont été croisés avec les périmètres de captage et les cours d'eau.*

Un seul secteur se retrouve dans un périmètre de captage éloigné (au dessus de Prabert). Dans ce périmètre, aucune préconisation sur une remise en herbe éventuelle ou sur un état boisé permanent n'a été évoquée. Nous pouvons considérer que l'impact d'une remise en herbe sur la ressource en eau est nul.



## 4 Fonction mécanique (protection des sols)

*Point méthodologique : L'aspect boisé ou non des terrains peut avoir une influence sur les risques suivants : avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain, et crues torrentielles. Le Plan de Prévention des Risques (2015) a été croisé avec les parcelles de la zone d'étude.*

Les risques d'avalanche et chute de blocs concernent les parties plus hautes de la commune. Les secteurs d'étude ne sont pas concernés.

Les parcelles en risque de glissement de terrain fort (en hachuré orange) n'ont pas été proposées au changement de vocation. Il en est de même pour les parcelles en risque de crues torrentielles fort (en hachuré bleu clair). Seules les parcelles en risque de glissement faible ont été proposées au changement de vocation.

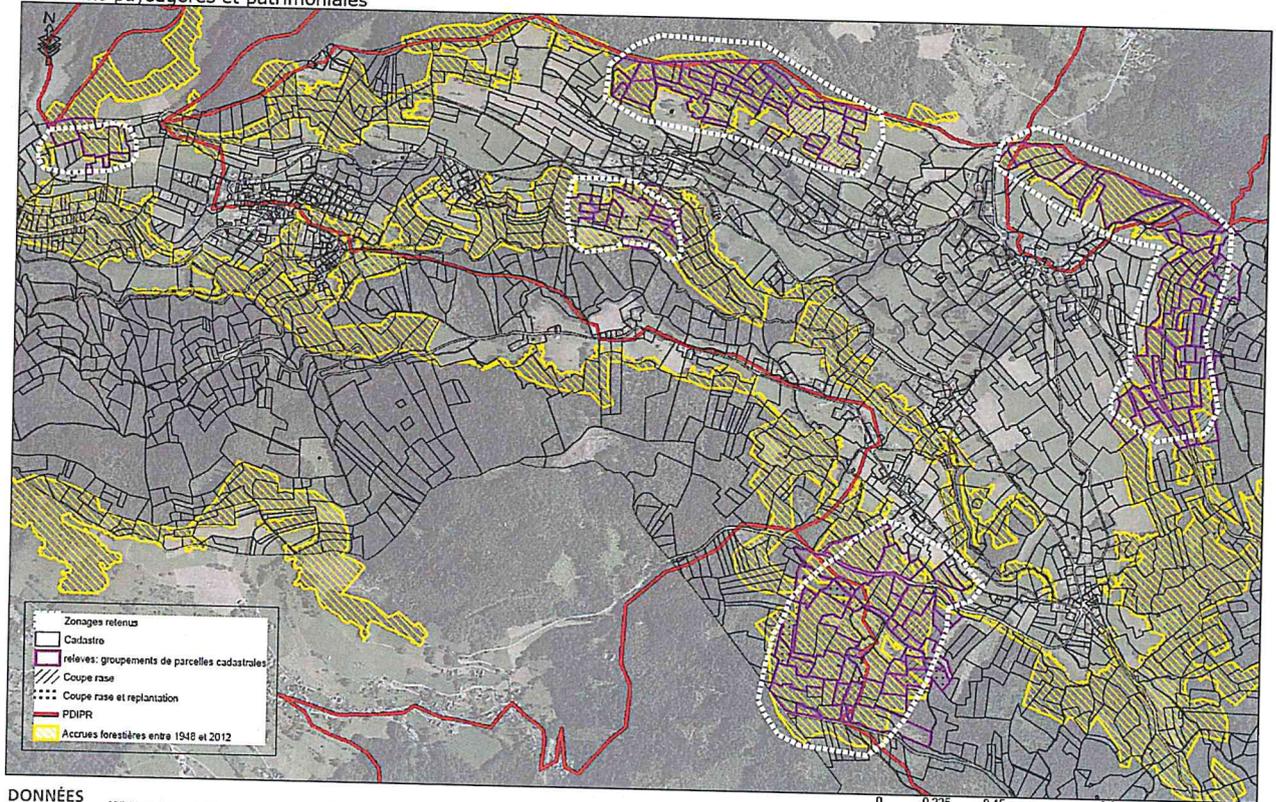


Panorama bouché



Ouverture sur le grand paysage

**Reconquête agricole - Belledonne**  
Fonctions paysagères et patrimoniales



DONNÉES  
**IGN**

© 2012 - Service de l'Information Géographique et Cadastre de l'IGN  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la IGN est formellement interdite.

0 0,225 0,45 0,9  
Kilomètres

Echelle pour une impression en A3: 1:12 500



Carte 14: Paysage et patrimoine

## 5 Fonction paysagère et patrimoniale

*Point méthodologique : Il a été difficile de mettre une note sur la valeur paysagère et patrimoniale pour chaque parcelle forestière. En effet, dans l'ensemble, la forêt avance sur tous les secteurs et toutes les parcelles font parties de la zone d'accrus entre 1948 et 2015.*

D'une manière générale, nous pouvons considérer que la remise en herbe sera source d'ouverture de panorama donc apportera un plus à l'aspect paysager de la commune. Concernant l'aspect touristique, les secteurs traversés par les itinéraires du PDIPR peuvent encore plus être intéressants à rouvrir, comme le secteur de Fuzier, proposé par les acteurs locaux. Ce secteur est par ailleurs situé sur une ligne de crête qui offrira un panorama exceptionnel sur le Ferrouillet et les Trois Pics ainsi qu'en contrebas du village de Prabert (voir photo ci-contre).

Voici ci-dessous un exemple d'ouverture de panorama au niveau du Col du Lautaret. Nous pouvons apprécier grâce à ces illustrations le bénéfice d'une réouverture sur le paysage.

Exemple d'ouverture du paysage - Col du Lautaret

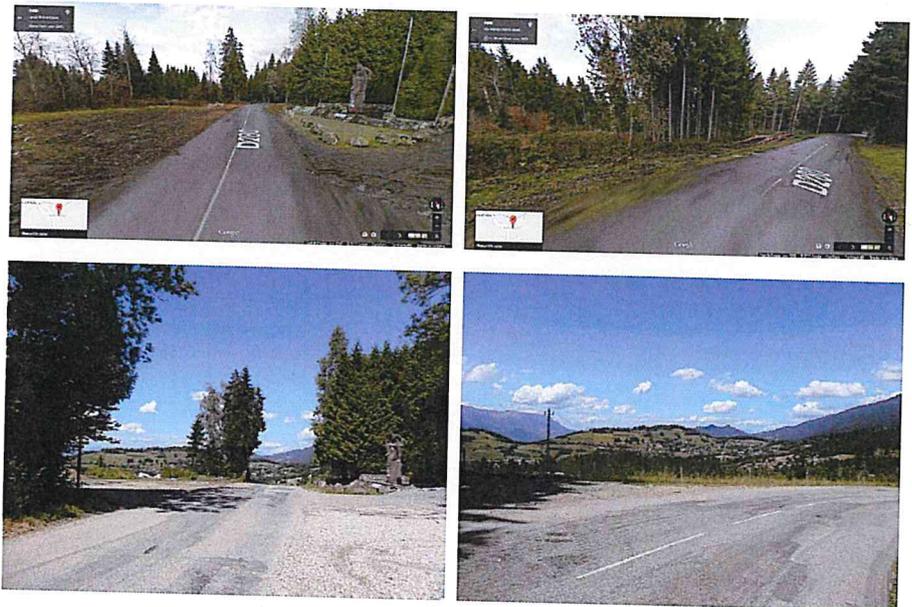


Illustration 1: Exemple d'ouverture de paysage (source Guy REBUFFET)

## F. Conclusion

Les acteurs locaux, sensibles à la fermeture du paysage communal, se sont largement saisis de la question de la reconquête agricole. Cette étude a permis d'évaluer de manière objective les fonctions de production forestière et agricole et d'évaluer les pertes éventuelles occasionnées par une remise en herbe sur d'autres fonctions de la forêt (écologique, mécanique, ...). En conclusion, nous avons pu observer que les secteurs étudiés présentent un fort potentiel à la fois forestier et à la fois agricole. Par ailleurs, les propositions sur les futures vocations ont peu d'impact sur les autres fonctions. Au vu de ces caractères peu discriminants, il sera important pour la suite du projet de prendre en compte les opportunités au niveau local (volonté des agriculteurs et des propriétaires forestiers). Enfin, cette étude s'est attachée à utiliser une méthodologie transférable sur tout le massif de Belledonne touché par la même problématique.



## CERTIFICAT

### Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique

*Et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO*

1. Numéro du document: **38/117101/948740**

<p>2. Nom et adresse de l'opérateur <b>EARL DOMAINE FINOT</b> [REDACTED]</p> <p>Activité principale: <b>PRODUCTION VEGETALE</b></p>	<p>3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle</p> <p style="text-align: center;"><b>Ecocert France SAS</b> Lieudit Lamothe Ouest F-32600 L'Isle Jourdain <b>FR-BIO-01</b></p>																																		
<p>4. Catégories de produits/activité <b>Productions végétales et produits issus de végétaux</b></p> <p>Raisin de cuve : Altesse Raisin de cuve : Chardonnay Raisin de cuve : Chardonnay Raisin de cuve : Etraire de la Dui Raisin de cuve : Gamay Raisin de cuve : Gamay Raisin de cuve : Persan Raisin de cuve : Verdesse Raisin de cuve : Verdesse Raisin de cuve : Viognier Raisin de cuve Plantier non productif : Serenzeze de Voreppe Raisin de cuve Plantier non productif : Verdesse</p> <p><b>Produits bruts et transformés</b></p> <p><u>Vins</u> Vin blanc 2016 : Chardonnay Vin Blanc 2017 : Chardonnay et Griset Vin blanc, rouge et rosé 2018 Vin rouge 2015 : Etraire, Persan</p>	<p>5. Définis comme</p> <table style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Validité du ... au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Conversion</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Conversion</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Conversion</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">15/05/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">21/07/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">21/07/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">12/09/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">12/09/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">12/09/2019 31/03/2021</td></tr> <tr><td>Biologique</td><td style="text-align: center;">12/09/2019 31/03/2021</td></tr> </tbody> </table>		Validité du ... au	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Conversion	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Conversion	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Conversion	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	15/05/2019 31/03/2021	Biologique	21/07/2019 31/03/2021	Biologique	21/07/2019 31/03/2021	Biologique	12/09/2019 31/03/2021						
	Validité du ... au																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Conversion	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Conversion	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Conversion	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	15/05/2019 31/03/2021																																		
Biologique	21/07/2019 31/03/2021																																		
Biologique	21/07/2019 31/03/2021																																		
Biologique	12/09/2019 31/03/2021																																		
Biologique	12/09/2019 31/03/2021																																		
Biologique	12/09/2019 31/03/2021																																		
Biologique	12/09/2019 31/03/2021																																		
<p>6. Période de validité Du <b>voir date affichée en 5.</b> au <b>voir date affichée en 5.</b></p>	<p>7. Date de contrôle: <b>05/08/2019</b></p>																																		

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Lieu, Date: **L'Isle Jourdain, le 12/09/2019**

**Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL**

Page 1

*L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)*

**AVERTISSEMENT:** Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite



## CERTIFICAT

### Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique

*Et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO*

1. Numéro du document: **38/117101/948740**

<p>2. Nom et adresse de l'opérateur <b>EARL DOMAINE FINOT</b> [REDACTED]</p> <p>Activité principale: <b>PRODUCTION VEGETALE</b></p>	<p>3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle</p> <p style="text-align: center;"><b>Ecocert France SAS</b> Lieudit Lamothe Ouest F-32600 L'Isle Jourdain <b>FR-BIO-01</b></p>
---	---

<p>4. Catégories de produits/activité</p> <p>Vin rouge 2016 : Etraire, Persan, Pinot noir</p> <p>Vin rouge 2017 : Cuvée Marceau</p> <p>Vin rouge 2017 : Etraire, Persan, Pinot noir</p>	<table border="1"> <tr> <td style="width: 50%;">5. Définis comme</td> <td style="width: 50%;">Validité du ... au</td> </tr> <tr> <td>Biologique</td> <td>12/09/2019 31/03/2021</td> </tr> <tr> <td>Biologique</td> <td>12/09/2019 31/03/2021</td> </tr> <tr> <td>Biologique</td> <td>12/09/2019 31/03/2021</td> </tr> </table>	5. Définis comme	Validité du ... au	Biologique	12/09/2019 31/03/2021	Biologique	12/09/2019 31/03/2021	Biologique	12/09/2019 31/03/2021
5. Définis comme	Validité du ... au								
Biologique	12/09/2019 31/03/2021								
Biologique	12/09/2019 31/03/2021								
Biologique	12/09/2019 31/03/2021								

*Fin du document - 2 page(s)*

6. Période de validité Du <b>voir date affichée en 5.</b> au <b>voir date affichée en 5.</b>	7. Date de contrôle: <b>05/08/2019</b>
---	--

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Lieu, Date: **L'Isle Jourdain, le 12/09/2019**

**Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL**

*L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)*

Page 2

**AVERTISSEMENT:** Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur le projet dénommé  
« Reconquête viticole du secteur de Champ Bertin »  
sur la commune de Bernin  
(département de l'Isère)**

Décision n° 2019-ARA-KKP-2364

DÉCISION  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2020-01-20-08 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2019-ARA-KKP-2364, déposée complète par Monsieur Thomas FINOT le 19 décembre 2019, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 27 décembre 2019 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Isère le 21 janvier 2020 ;

Considérant que le projet consiste à défricher les parcelles cadastrées A368, A379, A382 et A 408 de la commune de Bernin sur une superficie totale de 1,21 ha en vue d'une utilisation future en vigne sur les versants méridionaux du massif de la Chartreuse ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47a) défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est localisé dans un secteur à enjeux concernant la biodiversité, au sein des ZNIEFF de type I « Gorges de Manival » et de type II « Versants méridionaux de la Chartreuse » ;

Considérant que le dossier de demande ne comprend pas d'inventaire relatif aux habitats de la faune et de la flore locales, ne précise pas les enjeux de maintien de la biodiversité et ne définit pas de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts potentiels du projet sur l'environnement ;

Considérant en outre que le dossier ne permet pas d'appréhender les impacts cumulés sur l'ensemble des surfaces qui pourraient être défrichées dans le cadre d'un projet plus global de reconquête des parcelles agricoles porté actuellement sur ce secteur par le département et la communauté de communes ;

Concluant que :

- au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de reconquête viticole du secteur de Champ Bertin situé sur la commune de Bernin est susceptible d'avoir des incidences

notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

- les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de cette évaluation environnementale sont notamment ceux explicités dans les motivations de la présente décision ; ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1**

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de reconquête viticole du secteur de Champ Bertin, enregistré sous le n°2019-ARA-KKP-2364 présenté par Monsieur Thomas FINOT, concernant la commune de Bernin (38), est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 23 janvier 2020,

  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional délégué  
**Éric TANAYS**

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03